

Règlement intérieur

CENTRE D'ANIMATION Alfa3a SECTEUR ADOLESCENTS

Accueil Collectif pour Mineur

Année scolaire 2023/2024
(Mise en application le 04/09/2023)

Directrice : Cindy MEYER



Alfa3a
accueillir
associer
accompagner
Accueil de loisirs de Lagnieu
233, rue du Passuret
01150 LAGNIEU
Tél. : 04 74 34 81 83
lagnieu.animation@alfa3a.org



INTRODUCTION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lagnieu est ouvert depuis novembre 2013 dans ses locaux situés 233 rue du Passuret à Lagnieu. Depuis le 1^{er} janvier 2019 un espace jeune a ouvert allée des tilleuls à Lagnieu mais toujours sous couvert de l'ALSH.

Cet établissement est géré par une Association de loi 1901 : Alfa3a (*Association pour le Logement et la Formation, Accueillir, Associer, Accompagner*).

Un ALSH est une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Le secteur adolescent du centre d'animation Alfa3a est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Ain pour accueillir des jeunes âgés de 11 à 17 ans (dès la 6^{ème}). Il est aussi conventionné par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

L'ALSH bénéficie donc du label « LOISIRS EQUITABLE ». Ce label s'appuie sur plusieurs principes : L'accès aux loisirs pour tous et notamment pour les enfants en situation de fragilité sociale ou de handicap, une plus grande mixité sociale des accueils de loisirs visant l'inclusion de tous les jeunes, avec une aide en fonction du quotient familial, un projet pédagogique adapté et ambitieux, basé sur des projets d'animation appropriés au public accueilli et enfin des projets d'animations thématiques motivants, ludiques et adaptés à tous les publics

Vous pouvez trouver toutes les modalités de ce Label sur nos programmes d'animation.

Dans un souci d'accueil du plus grand nombre et en accord avec la SOGERES (service de restauration collective), nous mettons en place des Plans d'Accueils Individualisés (PAI) ce qui permet à notre équipe d'accueillir des jeunes avec des allergies alimentaires importantes.

Nous mettons un point d'honneur à accueillir les adolescents malgré leurs différences ; dans la mesure du possible, nous accueillons les jeunes en situation de handicap ce qui leur permet de venir profiter des activités proposées au sein du centre d'animation et pour certains, d'avoir un pied dans une collectivité.

Le présent règlement est donné aux parents des adolescents fréquentant l'ALSH lors de l'inscription. Il constitue les règles nécessaires au bon fonctionnement du centre d'animation, nous vous demandons donc de le lire avec attention et de signer l'engagement en fin de règlement, en toute connaissance de cause.

🔗 OBJECTIFS EDUCATIFS

En adéquation avec le projet éducatif de l'Association gestionnaire de l'accueil, l'équipe d'animation met en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chaque adolescent à travers les loisirs quelle que soit son origine socioculturelle.

Les différentes animations, projets et activités proposés auront comme objectifs :

- Favoriser l'épanouissement, la découverte, les loisirs collectifs et les espaces de vie des jeunes
- Encourager l'apprentissage de la responsabilisation et susciter l'engagement à la vie locale
- Sensibiliser et prévenir des risques liés au passage dans la vie adulte

Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs pour adolescents est à la disposition de tous.

🔗 LE PERSONNEL

L'équipe d'animation se compose de :

- * 1 Directrice
- * 1 Directrice adjointe
- * 1 Référente du secteur jeunesse
- * 1 Animateur jeunesse + 1 animateur hors les murs (en cours de recrutement)
- * 1 Agent administratif
- * Des animateurs vacataires pendant les vacances scolaires

LES INSCRIPTIONS

L'ALSH est ouvert aux familles ayant effectuées une demande d'inscription préalable, ayant réglées leur cotisation et ayant fournies les renseignements nécessaires à la constitution du dossier.

L'inscription n'est effective qu'après constitution complète du dossier.

Toute famille présentant des impayés se verra refuser l'inscription, suite à 2 relances de la part de l'accueil de loisirs et à la transmission du dossier « impayé » auprès du service juridique de l'association gestionnaire Alfa3a. La facturation sera faite en utilisant l'adresse notifiée sur l'attestation de la CAF.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au centre d'animation.

1. Pour les petites vacances

Les inscriptions sont indépendantes de celles des mercredis et des accueils libres.

Elles s'effectuent au bureau de l'accueil de loisirs ou par mail. La date d'ouverture des inscriptions vous est précisée pour chaque période, ainsi que les jours et horaires des permanences (*en moyenne un mois avant chaque période*). Un passeport « petites vacances » sera facturé et l'accès pour les vacances d'automne, d'hiver et de printemps sera ainsi déjà réglé. Les familles devront tout de même faire une inscription pour les animations proposées. Un supplément pourra être demandé pour les sorties et le repas (Cf. programme de chaque période).

Pour les familles ne souhaitant pas laisser leurs enfants en accueil libre les lundis et vendredis il sera possible de le préciser lors de l'inscription et nous assurerons de ne pas laisser le jeune en départ libre sur la journée.

2. Pour les vacances d'été :

Le mode d'inscription est le même que pour les petites vacances mais un « passeport été » sera facturé. Les inscriptions se font souvent à la mi-mai soit par mail soit au bureau du centre de loisirs.

3. Pour les mercredis, périscolaire « accueil libre »

Les accueils libres auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 18h30, le mercredi accueil libre également de 12h00 à 18h30. En cas de sorties les jeunes pourront s'inscrire directement auprès de l'animateur. Pour les mercredis le repas devra être réservé par la famille le lundi avant midi auprès de l'animatrice ou par mail.

4. Pour les soirées du vendredi et les samedis

L'inscription est faite auprès de la référente jeunesse par sms « 07 57 40 60 52 » ou par email à « lagnieu.animation@alfa3a.org ». Pour les soirées du vendredi et les animations les samedis, l'inscription doit être faite jusqu'au mercredi avant midi précédent la soirée ou le samedi. Un programme des différentes animations sera diffusé via les réseaux sociaux directement aux jeunes.

5. Annulation (mail ou téléphone)

Il est possible d'annuler une réservation de présence à condition de respecter les règles ci-dessous :

- * Les soirées vendredis et samedis

Le mercredi précédent avant midi

- * Vacances scolaires

Une pénalité de 5€ pour une ½ journée annulée et 10€ pour une journée annulée sera facturée en plus des prix de repas et sorties éventuelles.

Toute modification doit faire l'objet d'un mail au bureau du centre d'animation pour être prise en compte. Attention nous répondons à tous les mails donc sans réponse de notre part merci de renouveler votre mail.

Aucune réservation ou annulation via le répondeur téléphonique ne sera prise en charge.

LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les vacances scolaires : (temps dit extrascolaire)

Lundi au vendredi : l'espace jeune est ouvert de 8h00 à 18h00. Une arrivée est possible entre 7h30 et 8h00 et un départ est possible entre 18h00 et 18h30 sur demande.

Pour une bonne organisation et qualité d'accueil des jeunes durant le temps des activités il faut qu'ils soient présents de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00 pour les journées avec sorties. Les journées sans repas ne sont pas autorisées.

Le détail des horaires d'arrivée et de départ sont ci-dessous.

- * Temps d'accueil matin sans repas :

Arrivée : 8h à 9h

Départ : 11h45 à 12h

- * Temps d'accueil matin avec repas :

Arrivée : 8h à 9h

Départ : 13h à 14h

- * Temps d'accueil après-midi sans repas :

Arrivée : 13h à 14h

Départ : 17h à 18h

- * Temps d'accueil après-midi avec repas :

Arrivée : 11h45 à 12h

Départ : 17h à 18h

Soirée : de 18h30 à 22h00 (si modification horaire, la référente jeunesse préviendra les familles)

Attention : les horaires de départ des sorties peuvent être avancés en fonction de la destination, merci de bien vouloir regarder les informations sur les plaquettes ou les affichages à l'entrée de la structure.

Les mercredis :

Accueil libre entre 12h00 et 18h30. Repas à réserver et pris sur le centre de loisirs, goûter fournis par la structure.

Les « accueils libres » :

Un accueil est proposé aux jeunes les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 15h30 à 18h30. Les jeunes viennent et repartent selon leurs envies et leurs besoins. Une fois partie de la structure, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'Espace Jeune. L'animatrice est présente et disponible pour répondre aux questions et accompagner les jeunes dans leur quotidien. Pour les familles ne souhaitant pas cette liberté, il suffit de nous contacter et nous le rajouterons au dossier.

Les vendredis soirs et samedis :

Nous proposons des soirées animées les vendredis soirs (dates définies avec la référente jeunesse et les jeunes) de 18h30 à 22h00. Les soirées sont organisées en concertation avec les jeunes, le repas est fourni soit par la structure ou par les familles. Des sorties peuvent être organisées et un supplément financier peut être demandé.

Le samedi matin ou après-midi sont dédiés à des animations ponctuelles et sur demande des jeunes. Les horaires sont fixés selon la référente jeunesse, l'activité et les attentes des jeunes.

Les dates et les horaires sont transmis aux familles le lundi avant la soirée ou le samedi animé.

6. Pour les renseignements au bureau :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 (17h00 le vendredi)
Mercredi : de 8h30 à 12h00

SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les vaccinations sont obligatoires en collectivité, sauf contre-indication signée du médecin traitant.

Le personnel de l'Accueil de loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux adolescents. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir administrer ceux-ci, en dehors des heures d'ouverture de notre structure.

De plus, l'automédication n'est pas autorisée au sein de ces locaux. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à la direction.

Le suivi sanitaire est assuré par l'animateur de l'équipe sous l'autorité de la directrice. Cette personne possède un minimum de compétences qui lui permet d'intervenir en cas d'incident.

Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter au sein de l'ALSH pour des raisons de prévention.

Par mesure d'hygiène et sous couvert de la réglementation en vigueur dans les accueils collectifs de mineurs il ne sera toléré aucune nourriture extérieure à celle faite par le restaurant scolaire. Sauf bien entendu pour les adolescents sous PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Aucune dérogation ne sera

possible. Les goûters et repas sont tous préparés par la société SOGERES sous couvert d'une diététicienne.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- * Assurer les premiers soins
- * Prévenir les parents ou le responsable légal
- * En cas de besoin prévenir les Pompiers ou le SAMU
- * Déclarer l'accident auprès de l'Association et de notre organisme d'assurance
- * En cas d'accident grave transmission d'un formulaire type à la Préfecture et le SDJES

* Accueil des jeunes porteurs de handicap :

Un animateur diplômé moniteur éducateur est présent pour accompagner les enfants porteurs de handicap sur le secteur enfance où nous avons une très grande demande. Il sera mis à disposition du secteur jeunesse pour accompagner l'équipe autour des questions portant sur le handicap et pour des rencontres avec les familles et les jeunes si besoin. Une fiche de suivi sera remplie et des temps de bilan seront mis en place. Un PAI devra également être signé entre les familles, le médecin et l'ALSH. La direction se laisse le droit de refuser un jeune porteur de handicap si les besoins de celui-ci dépassent les qualifications du moniteur éducateur.

ASSURANCE

Les adolescents sont assurés par l'Association en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.

L'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que le jeune est placé sous la responsabilité de ses parents, qu'il a quitté la structure suite à une autorisation de départ seul (à signaler sur la fiche d'inscription) ou lors des sorties des accueils libres.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements.

Attention toute dégradation du bâtiment du fait d'un acte volontaire devra être réparée à votre charge.

TARIFS 2023-2024

Passeport « petites vacances »

(Valable pour vacances automne, hiver et printemps)

Quotient Familial	Tarif annuel	
	LAGNIEU	Extérieurs
A = 1500 et +	52€	57€
B = de 1250 à 1499	51€	56€
C = de 1000 à 1249	50€	55€
D = de 750 à 999	49€	54€
E= de 500 à 749	48€	53€
F= moins de 499	47€	52€

Passeport jeunes « accueil libre »

Lundis, mardis, jeudis et vendredis + mercredis + soirée

Quotient Familial	Tarif à l'année	
	LAGNIEU	Extérieurs
A = 1500 et +	11,00€	13,00€
B = de 1250 à 1499	10,00€	12,00€
C = de 1000 à 1249	9,00€	11,00€
D = de 750 à 999	8,00€	10,00€
E= de 500 à 749	7,00€	9,00€
F= moins de 499	6,00€	8,00€

Passeport « été »

(Valable pour vacances juillet/août)

Quotient Familial	Tarif annuel	
	LAGNIEU	Extérieurs
A = 1500 et +	37€	42€
B = de 1250 à 1499	36€	41€
C = de 1000 à 1249	35€	40€
D = de 750 à 999	34€	39€
E= de 500 à 749	33€	38€
F= moins de 499	32€	37€

Passeport annuel (tout compris) (tarif annuel **uniquement pour les ados de LAGNIEU** (possibilité de le prendre uniquement sur le mois de septembre 2022. Permet un accès aux inscriptions vacances le vendredi avant le début des inscriptions officielles))

Quotient Familial	Tarif annuel	
	LAGNIEU	Extérieurs
A = 1500 et +	100,00€	112,00€
B = de 1250 à 1499	97,00€	109,00€
C = de 1000 à 1249	94,00€	106,00€
D = de 750 à 999	91,00€	103,00€
E= de 500 à 749	88,00€	102,00€
F= moins de 499	85,00€	101,00€

Séjours

Quotient Familial	Tarif 1 jour	
	LAGNIEU	Extérieurs
A = 1500 et +	60,00€	63,00€
B = de 1250 à 1499	56,00€	59,00€
C = de 1000 à 1249	52,00€	55,00€

D = de 750 à 999	48,00€	52,00€
E= de 500 à 749	44,00€	48,00€
F= moins de 499	40,00€	43,00€

Sur certains séjours peut être appliqué un supplément selon le quotient familial

🔗 RADIATION

L'équipe de Direction peut refuser l'accueil d'un jeune au sein de la structure en cas :

- * De non-paiement.
- * D'attitude perturbatrice ou dangereuse.

🔗 FERMETURE ANNUELLE

La structure est fermée pendant les vacances de fin d'année et 3 semaines pendant le mois d'Août.

🔗 RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la ville de Lagnieu à l'association Alfa3a par DSP.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures.

L'équipe se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, merci de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous et nous le retourner dans les meilleurs délais au bureau de l'accueil de loisirs.

Par avance merci.

L'équipe de Direction

Règlement intérieur du Centre d'Animation ALFA3A de Lagnieu

Je soussigné(e), M. ou Mme _____

Représentant légal de : _____

Et de : _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre d'Animation ALFA3A de Lagnieu et en accepte les conditions.

Autorise la direction à consulter le site de la CAF (CDAP) afin de déterminer de manière régulière (tous les trimestres) votre quotient familial applicable pour la tarification et à conserver ces données dans le dossier administratif de l'enfant.

Fait à _____ le _____

Signature des parents ou tuteurs légaux :